



GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE



**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE**

Deuxième session du Comité d'application

Rome (Italie), 25-26 février 2008

**PROJET DE RÉOLUTION RELATIVE À LA
PRÉSENTATION DE RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RÉCENTES MESURES DE GESTION**

HISTORIQUE

Suite à la demande du Comité d'application formulée durant sa première session, et à laquelle la Commission a souscrit à sa trente et unième session (paragraphe 71 du rapport), le Secrétariat a rédigé un projet de Résolution relative à la présentation de rapports sur la mise en œuvre des récentes mesures de gestion. Ce projet, ainsi qu'un format type de rapport, figurent dans ce document pour examen par le COC et adoption éventuelle par la Commission.

Projet de Résolution CGPM/32/2008/XX
relative à la présentation de rapports sur la mise en œuvre
des mesures de gestion de la CGPM

Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

RAPPELANT le rôle que joue la CGPM pour la promotion du développement, de la conservation, de l'aménagement rationnel et de la valorisation des ressources marines vivantes ainsi que pour le développement durable de l'aquaculture dans la zone d'application de la Convention,

RECONNAISSANT l'importance capitale de la mise en œuvre des mesures prises par la CGPM, énoncées à l'Article III de l'accord portant création de la CGPM, pour garantir la durabilité des pêches et de l'aquaculture dans la zone d'application de la Convention,

RAPPELANT l'obligation des membres de transposer les recommandations pertinentes de la CGPM adoptées en vertu de l'Article V de l'Accord portant création de la CGPM dans le cadre politique, juridique ou institutionnel approprié auquel elles appartiennent,

SE RÉFÉRANT aux responsabilités du Comité d'application en matière de suivi de la mise en œuvre des mesures de la CGPM,

TENANT COMPTE de ce que le Comité d'application a souligné la nécessité d'améliorer la qualité des informations soumises sur la mise en œuvre des mesures de la CGPM,

NOTANT les tâches du Secrétariat, notamment celles énoncées au paragraphe 4 i) de l'Article V du Règlement intérieur,

SOULIGNANT que l'adoption de la présente Résolution s'entend sans préjudice des obligations de communication des données et informations spécifiques énoncées dans les Recommandations et Résolutions respectives,

DÉCIDE que:

1. Les membres devraient faire rapport tous les ans au Secrétariat sur la mise en œuvre des mesures de la CGPM, deux mois au moins avant chaque session de la CGPM, en utilisant le formulaire type joint à la présente Résolution.

